

# Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 03 juillet 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 27 juin 2025, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON étant secrétaire de séance.

**Délibération n°2025/80**  
**En date du 03 juillet 2025**

**Portant sur :**

Constitution d'une servitude de passage pour des équipements de protection cathodique au profit de GRDF – parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AN n°205 située parc des Roches Bleues

Membres	29
Présents	18
Représentés	10
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

**Présents :**

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Madame Monique LE GOFF, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS.

**Représentés :** Monsieur Jean DU BOUCHERON par Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Monsieur Xavier ABBADIE par Monsieur Patrice POT, Monsieur Serge MEYER par Madame Monique LE GOFF, Monsieur Guy MARISSAL par Madame Florence LE BEC, Monsieur Patrick BENAYOUN par Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur François VENEL, Madame Amanda SABOURDY par Madame Marie-Claire SELLAS, Madame Béatrice BOTHIER par Monsieur Laurent THARAUD, Monsieur Michaël RUIZ-OLID par Madame Céline BENOS, Madame Valérie MASSALOUX par Madame Christiane GADAUD.

GRDF exploite des canalisations métalliques qui sont protégées contre la corrosion par des équipements de protection cathodique. *La protection cathodique consiste à protéger le réseau de gaz en acier en annulant le processus de corrosion électrochimique du métal en contact avec un environnement aqueux (sols, eau, béton...).*

GRDF ayant fait part à la Collectivité de la nécessité de renouveler les ouvrages de protection situés parc des Roches Bleues, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage des équipements de protection cathodique telle que présentée en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,  
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu le projet de convention de servitude tel que joint en annexe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le projet de convention de servitude de passage des équipements de protection cathodique sur la parcelle de terrain cadastrée section AN n°205 au profit de GRDF telle qu'énoncée dans la convention référencée RV6 – 2400089
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés au présent dossier

A AIXE SUR VIENNE, le 03 juillet 2025

René ARNAUD

Marie-Annick D'ARDAILLON

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 04 juillet 2025, date de sa publication.